

## Espagne : Non au plan ours !

Si l'on parle beaucoup des Asturies à propos des ours, ce qui se passe dans la Communauté autonome voisine de Castille-León est beaucoup moins connu. Deux Provinces y sont depuis quelque temps directement concernées par le programme ours : León et Palencia, sur le versant sud des Monts Cantabriques, versant sec, protégé des influences océaniques ; elles voisinent avec la Cantabrie, les Asturies, et, en Galice, les Provinces de Lugo et Orense.



La Province de Palencia et la pointe supérieure de celle de León ont conservé une très petite population d'ours autochtones (entre 20 et 30 individus), qui commencent depuis peu à faire des incursions sur le versant asturien des Picos de Europa : ils forment le noyau Est de l'ensemble des ours cantabriques, *Población oriental*, dans la carte ci-dessous.



A l'Ouest, *Población occidental*, on est en plein coeur de la zone emblématique de cette espèce emblématique : versant asturien, on trouve en effet la réserve de Somiedo et Proaza où se situent la *Senda del oso* ( le Sentier de l'ours) et l'enclos où sont enfermées les deux femelles baptisées Paca et Tola. C'est ici qu'a été organisé le voyage d'étude asturien censé convaincre les Pyrénéens que le paradis des ours et des hommes existait.

Ces deux Provinces sont directement affectés par le nouveau « Plan de récupération de l'ours brun » que vient d'adopter le Gouvernement de l'autonomie.

Publié dans le « Diario de León » du 13 juillet dernier, l'article que nous traduisons en premier montre comment toutes les activités humaines sont tenues de passer sous tutelle de l'ours : c'est cet animal en effet qui devient le seul critère ; l'homme, lui, doit s'adapter, y compris dans ses activités professionnelles les plus banales et traditionnelles en montagne.

Du même journal, les deux articles suivants montrent, eux, comment et pourquoi là-bas aussi on dit : « non au plan ours ».

France, Espagne, loups, ours : il est intéressant de constater comment, aujourd'hui, partout les masques tombent. Le grand carnaval des mots consensuels « cohabitation », « accompagnement » ou « coexistence »... ne dure que ce que dure la période des masques. Ceux qui ont cru, ou fait semblant, ceux qui s'y laissent prendre, savent ce qui les attend, nous l'avons dévoilé dans le bilan à mi-parcours

de l'ADDIP à propos du plan ours français : « *le contrôle de la totalité du paysage* » en faveur des grands prédateurs était très clairement annoncé dès 1997 dans une étude de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), financée par le WWF<sup>(A)</sup>.

Ce contrôle est d'abord celui des humains, suspects a priori, devenus parasites des lieux dont leurs ancêtres ont su faire ces milieux semi-naturels redevenus centraux dans les actuelles préoccupations sur développement durable et biodiversité. Que leurs successeurs actuels souhaitent continuer en ce sens, que leurs productions soient redevenues un atout dans les nouvelles orientations de la production agricole, que ce caractère semi-naturel doive être sauvegardé pour lui-même et pour les externalités positives qu'il offre ... qu'importe.

Le nouvel humanisme du nouveau millénaire prend des couleurs étranges : extension du domaine du sauvage, et que l'homme s'incline, ici, il est de trop.

Il faut ajouter cette précision : à l'inverse des Pyrénées où l'importation d'ours slovènes est une opération totalement artificielle puisque la souche pyrénéenne a disparu, et qui n'apporte strictement rien à l'espèce<sup>(B)</sup>, les zones espagnoles en question avaient encore une population d'ours suffisante pour envisager la récupération de cette souche autochtone.

« *Le contrôle de la totalité du paysage* », que le document UICN-WWF de 1997 prévoyait, n'est pas une vue de l'esprit : le « plan ours » de Castille-León le réalise concrètement (voir dans le premier article comment est prévue l'extension de la zone contrôlée bien au delà des zones actuelles de présence de l'ours, et les populations ne seront pas consultées mais simplement « informées »); en France le récent rapport sur le loup des Inspecteurs du Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement l'officialise aussi (voir [bilan ADDIP](#), page 28).

Pour l'ours, Le rapport Sherven-Huber de 1993 “*sur les conséquences sur la population d'ours bruns du réaménagement routier dans la Vallée d'Aspe*” envisageait aussi de “*réduire l'influence humaine*” : “*cela signifie que les agglomérations le long des routes devraient cesser de s'étendre /.../. Dans la mesure du possible, il serait nécessaire d'abandonner les maisons isolées et autres structures semblables (cabanes de bergers) et de les supprimer de l'habitat de l'ours*” ([bilan ADDIP](#), page 8, note 7). Il a heureusement été écarté, qu'en sera-t-il demain en Vallée d'Aspe ou ailleurs si l'on continue sur la voie du « *contrôle de la totalité* » et de l'ensauvagement ?

L'actuel « *Projet de modification du Parc National des Pyrénées* », ne cache-t-il pas en fait une orientation en ce sens lorsqu'il prévoit de lier juridiquement les communes aujourd'hui en zone périphérique à la zone-cœur du Parc, ce qui ferait passer la superficie sous « contrôle » de 45.000 ha à plus de 206.000 ha ?

On n'en parle beaucoup moins que de Somiedo, sans doute pas par hasard, mais ce qui est en train de se passer en Castille-León est une sonnerie d'alarme : là-bas aujourd'hui, demain ici ? ...

B.Besche-Commenge – ASPAP/ADDIP – 17 juillet 2008

(Dans les traductions ci-dessous, les notes sont du traducteur. Je remercie Pierre C. pour ses renseignements sur les termes techniques de la chasse en Espagne – Les cartes jointes permettent de situer les lieux)

-----

---

(A) [ÉCOLOGIE, UN VRAI PROBLÈME MANIPULÉ DE FAÇON INQUIÉTANTE](#): bilan de la situation créée aujourd'hui par le “*Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées 2006-2009*” et conséquences pour l'avenir du massif. - Mai 2008 - ADDIP, Coordination Pyrénéenne - Aspap 09, Adip 31, Aspp 65, Ftem 64 – Pages 24-30, et plus particulièrement 26-30.

Le bilan téléchargeable, et un résumé à : <http://www.aspap.info/contenu/addip.htm?#bilan-addip>

(B) Voir sur ce plan l'analyse du propre Fonds Asturien pour la Protection des Animaux Sauvages (FAPAS) dans le [Bilan ci-dessus, page 22](#), et l'analyse de A. Etchélecou, Pdt du Comité Scientifique du Parc des Pyrénées, p. 9. et [ici](#)

## Le plan réglemente de nouvelles interdictions Analyse – A propos d'une forme de vie.

Source en espagnol : [Diario de León, Dimanche, 13 juillet 2008](http://www.diariodeleon.es/se_leon/noticia.jsp?CAT=111&TEXTO=6909841)  
[http://www.diariodeleon.es/se\\_leon/noticia.jsp?CAT=111&TEXTO=6909841](http://www.diariodeleon.es/se_leon/noticia.jsp?CAT=111&TEXTO=6909841)

**La chasse, les activités agricoles et l'élevage seront affectés par les zones de l'ours brun, et divers comités seront créés pour assurer son étude et son suivi dans le nord de la province de León.**

**J.M.Campos – Correspondant - Cistierna**

Le nouveau décret du plan de récupération de l'ours brun et les moyens mis en œuvre pour sa protection affecteront dans la Province le territoire complet des lieux d'importance communautaire, c'est à dire le parc régional des Picos de Europa, le parc national des Picos de Europa, Valle de San Emiliano, Alto Sil et Sierra de Ancares. Sur proposition de la Direction Générale du Milieu Naturel, de nouvelles zones de protection spéciale de l'ours seront désignées sur ordre du Conseil de l'Environnement afin de répondre à l'évolution des populations d'ours.



Outre ces zones de protection spéciale, seront considérées comme habitat de l'ours les montagnes et forêts d'utilité publique où seront localisées des zones de présence stable d'individus durant les périodes d'alimentation d'automne et d'hiver, et des zones de refuge hivernal.

### **Chasse réglementée**

**Les battues au gros gibier seront interdites dans les périodes considérées comme critiques.**

Pour les personnes, le nouveau plan limite l'utilisation et l'exploitation des ressources naturelles, l'accès aux zones affectées, et la chasse. Ainsi, afin de favoriser la récupération des populations d'ours et leur habitat, le Direction Générale du Milieu Naturel pourra, pendant la période nécessaire mais en aucun cas au delà de cinq ans, suspendre totalement ou en partie l'exploitation des ressources naturelles sur la totalité ou une partie des terrains concernés.

Elle pourra restreindre l'accès aux chemins, pistes, et voies de transhumance, sur information préalable du Service Territorial de l'Environnement de la Province, et après consultation des entités

propriétaires des terrains affectés, à l'exception des propriétaires et titulaires de droits sur ces propriétés.

En ce qui concerne la chasse, l'organisation de battues collectives pourra être restreinte, de façon motivée, dans les zones où seront repérées des ourses avec leur petits, ou des indices récents de leur présence. De plus, entre le 1<sup>o</sup> octobre et le 30 novembre, dans les aires critiques d'alimentation d'automne et d'hiver, et du 1<sup>o</sup> décembre au 30 avril dans les zones de refuge, seront interdites les battues au gros gibier, sauf lorsque des nécessités particulières obligeront à intervenir, mais toujours dans ce cas en s'assurant auparavant de façon rationnelle qu'il n'y ait ni ours avec des petits, ni rassemblement d'individus dans la zone de la battue.

Sont aussi interdites la pratique de chasse au petit gibier dite *al ojeo*, la chasse à la bécasse et la chasse du sanglier *al salto* <sup>(1)</sup>.

### **Activités agricoles – Elles s'adapteront à un calendrier afin d'éviter de gêner l'ours brun**

Les activités agricoles seront aussi affectées par ce plan : le règlement envisage que la gestion des tâches agricoles, forestières et d'élevage devra être compatible avec lui afin d'éviter les dérangements et les déplacements inutiles des spécimens d'ours bruns présents.

### **Centre de gestion – León disposera d'un centre de référence sur l'ours.**

Le plan adopte des mesures pour l'information, la recherche, et le suivi des ours. A cet effet, un Centre de Référence sur l'ours brun sera créé dans la province, avec la participation de l'Université de León. Entre autres fonctions, cette institution tiendra un registre de l'information biologique sur l'espèce, et dans un but de recherche et d'information, établira un protocole de récupération des cadavres, des restes, et autres prélèvements.

Dans les zones où n'existent ni espaces naturels protégés ni comités directeurs, des commissions seront mises en place, où seront représentées les municipalités et conseils d'habitants, afin de les informer sur le déroulement du plan. On favorisera en outre la participation des collectivités locales, des associations et des particuliers qui exercent des activités dans les zones de protection spéciale de l'ours, afin de rendre compatibles développement socio-économique et conservation de l'espèce.

### **La fonction d'assistant et un comité technique de suivi seront créés.**

Les assistants seront des personnes physiques ou juridiques reconnues pour leur soutien à la réussite des objectifs du plan de récupération. Le Conseil de l'Environnement attribuera cette distinction sur proposition de la Direction Générale du Milieu Naturel, qui désignera aussi un coordinateur choisi dans le personnel du Conseil. Le Comité technique de suivi du plan sera composé des personnes suivantes : le chef de service des Espaces Naturels, le chef de la Section de Gestion des Espaces Protégés, les chefs des Sections d'Aménagement et Amélioration des Espaces Naturels, des Espèces Protégées et de la Vie Sauvage, les directeurs techniques des réserves régionales de chasse, et

---

(1) Sur ces techniques de chasse, je remercie Pierre C. de me fournir les informations suivantes, je copie son message: « *Caza "Al ojeo": Chasse au petit gibier (principalement la perdrix) organisée sur le mode des grande battues au faisan britanniques. Une ligne de rabatteurs pousse le gibier vers les chasseurs postés.*

*Caza a la becada (à la bécasse): Chasse au chien d'arrêt (perro de muestra) comme elle se pratique en France.*

*Caza del jabalí "Al salto". Un groupe restreint de chasseurs localise très précisément la remise des sangliers et boucle une enceinte réduite avant de lâcher les chiens. Le sanglier est donc tiré "au lancé" il n'y a pas de "menée" comme dans une battue classique.*

*En résumé : tous les modes de chasses sont touchés. Chasse populaire ou plus aristocratique, chasse loisir ou commerciale (très développée en Espagne) chasse individuelle ou collective, avec ou sans chien, tout ce qui interfère avec les grands prédateurs sur le territoire que les "conservationnistes" pensent leur réserver. »*

les directeurs conservateurs des espaces naturels protégés de l'aire de distribution des ours bruns, ainsi que le coordinateur du plan. Des patrouilles de surveillance seront organisées.

---

## **Les Maires rendent officiels leur rejet du nouveau plan de gestion de l'ours et du coq de bruyère.**

Source en espagnol : [El Diario de León -Mardi, 1<sup>o</sup> juillet 2008](#)

<http://www.diariodeleon.com/hemeroteca/noticia.jsp?CAT=111&TEXTO=6951055&txtDia=1&txtMes=7&txtAho=2008>

Incluses à l'intérieur de la zone d'action des plans de récupération de l'ours et du coq de bruyère, les municipalités de León et de Palencia, ont rendu officielle, hier, leur refus d'accepter le décret modifiant les cadres légaux de sauvegarde de ces deux espèces.

Ils ont présenté au guichet unique /service qui ressemble administrations et services en un même bureau/ de la Communauté de la Montagne de Riaño une pétition destinée au directeur de l'Environnement de l'Assemblée de Castille et León, pétition appuyée par les signatures des maires de 33 des 34 communes affectées. Ils demandent au gouvernement autonome de geler immédiatement les mesures prévues dans le projet de décret de récupération de l'ours brun et du coq de bruyère cantabrique, et d'en élaborer d'autres « avec le consentement des parties concernées que sont les propriétaires des terrains : municipalités et assemblées d'habitants ».

Ils exigent en outre que ces mesures soient reprises à zéro et que l'Assemblée organise une réunion avec tous les représentants des institutions impliquées, ainsi que des rencontres d'information avec les habitants des zones affectées par ces nouvelles normes, afin que chacun puisse connaître leurs conséquences pour son village.

Mariano Rojo, le maire de Posada de Valdeón a expliqué que les plans de récupération de l'ours et du coq de bruyère que l'Assemblée prétend imposer « radicalisent les restrictions pour la population locale, et ont des conséquences sur l'utilisation des ressources naturelles, l'accès libre aux chemins, pistes et chemins de transhumance, et les activités de loisir liées au tourisme ».

La nouvelle norme prohibe également la réalisation de toute une série d'activité, comme la chasse et le débroussaillage des montagnes et forêts pour prévenir les incendies, entre le 1<sup>o</sup> octobre et le 30 avril. « Nous ne sommes pas opposés à la protection de l'espèce, mais il est inexplicable qu'aujourd'hui on veuille nous imposer des plans plus restrictifs ».

---

## **Nicanor Sen pense que pour la sauvegarde de l'ours les municipalités doivent être écoutées**

Source en espagnol : [El Diario de León – Jeudi 3 juillet 2008](#)

[http://www.diariodeleon.es/se\\_leon/noticia.jsp?CAT=111&TEXTO=6934899](http://www.diariodeleon.es/se_leon/noticia.jsp?CAT=111&TEXTO=6934899)

A la suite du malaise exprimé par les Communes et les assemblées d'habitants devant le projet de décret du plan de sauvegarde de l'ours brun, le député provincial de la comarque de Cistierna, Nicanor Sen, a sollicité une réunion avec la Conseillère à l'Environnement, María Jesús Ruiz , afin qu'elle reconnaisse leur plaidoyer et tienne compte que ce plan affecte ces éléments de base que sont l'élevage, l'utilisation des ressources forestières et cynégétiques, ainsi que le tourisme. D'après lui : « La priorité est d'arriver à un consensus qui implique les Mairies et les assemblées d'habitants concernées, qui ont toujours trouvé des moyens et des solutions favorables à l'équilibre entre les besoins humains et les espèces vivant dans les parc des Picos de Europa ».

Le député rappelle que cette montagne est pénalisée par la dépopulation et le manque de structures industrielles génératrices d'emplois et de richesse, ce qui « a pour conséquence, dans la majorité des cas, de réduire les moyens de survie des habitants à l'exploitation des ressources existantes ». Il ajoute que le projet du plan de protection de l'ours présente un aspect nettement restrictif « sans qu'à aucun moment ne soient proposées des solutions ou des alternatives pour la croissance démographique de la zone ».

Nicador Sen insiste sur ce fait: alors que pendant des décennies l'exploitation des pâturages et des bois, des chasses non sélectives, et une population plus nombreuse ont permis le développement de l'ours, « ce serait une priorité que d'adopter les mesures nécessaires qui préserveraient les droits des habitants à exploiter ainsi les ressources du milieu naturel sans porter préjudice au maintien des populations d'ours ». Pour lui, à l'heure actuelle la priorité est d'écouter les Mairies et les assemblées d'habitants affectées par le plan-ours.

-----

**[Diaporama de la Peña Corada](#)** (1835 mètres)

Source : site de la Municipalité de Cistierna, <http://www.cistierna.es/fotografias/>